

Extrait du compte rendu de la Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2014 (n° 1395)

Mercredi 9 octobre 2013

- **Séance de 9h30**

...

Après l'article 2 (Article 2 : Indexation du barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2014 et revalorisation exceptionnelle de la décote)

...

M. Pierre-Alain Muet. Dans ce débat récurrent, mon point de vue est complètement opposé à celui de M. Mariton. J'ai toujours pensé que notre impôt sur le revenu était aberrant. Chez nos partenaires européens, il aboutit en moyenne à prélever 10 % des revenus contre 2,5 % chez nous, où il faut y ajouter la CSG – représentant 8 % du revenu – pour arriver au même taux, mais dans le cadre d'un dispositif mal construit, la CSG étant proportionnelle tandis que l'impôt sur le revenu, seul, est progressif.

En fusionnant ces deux impôts, nous nous rapprocherons de tous les autres pays européens, dont l'impôt est en général individualisé et où les charges familiales sont compensées, non par le quotient familial, mais par un crédit d'impôt ou par des abattements qui peuvent être proportionnels ou fixes.

Pour accomplir cette réforme essentielle, il y a deux méthodes : soit la « nuit du 4 août » que préconise M. Piketty, soit la démarche progressive que M. Didier Migaud recommandait dans un rapport parlementaire de 2008 et que j'ai décrite dans *Un impôt citoyen pour une société plus juste*. Je crois que la réforme est réalisable en quatre ou cinq ans. La difficulté principale tient à ce que la CSG est un impôt individualisé prélevé à la source tandis que l'impôt sur le revenu est prélevé *ex post* et familialisé. Pour la résoudre, la première étape consiste à supprimer des niches fiscales, ce que la gauche comme la droite ont commencé à faire, et de soumettre l'intégralité des revenus au barème, ce que nous avons fait l'an dernier.

Certes, comme le souligne le président Carrez, cette transition suppose que l'on soit dans une période de croissance afin que l'évolution des revenus apporte des compensations et des

marges de manœuvre. Mais nous ne devons pas abandonner ce projet qui a un sens dans le quinquennat.

Article 3 : Abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial

...

M. Pierre-Alain Muet. Ne confondons pas quotient familial et politique familiale. Tous les pays tiennent compte de la composition des familles dans leur système d'imposition ; la plupart de nos voisins octroient un crédit d'impôt identique pour chaque enfant, quel que soit son rang, avec des subventions pratiquement aussi fortes que chez nous, mais qui n'augmentent pas avec le revenu.

À un système de quotient familial et d'allocations versées sous conditions de ressources, je préfère un crédit d'impôt et des allocations familiales universelles. Le rapporteur général a évoqué la progressivité du quotient familial, 3 % des sommes en jeu revenant au premier décile, 30 % au dernier. Mais lorsqu'on combine allocations familiales et quotient familial, on s'aperçoit que la courbe – plate sur les neuf premiers déciles, qui bénéficient de la même somme – monte d'un seul coup sur le dernier décile, qui reçoit quatre fois plus. Dans ces conditions, ne devrait-on pas instaurer un crédit d'impôt par enfant, tout en conservant des allocations familiales universelles ? La familialisation en serait simplifiée, comme dans la plupart des pays, et l'impôt pourrait même être individualisé.

Quant à la question de savoir jusqu'où nous comptons aller, je répondrai : jusqu'à atteindre le même montant d'aides à la famille par enfant, quel que soit le niveau du revenu. Ce système – adopté par la plupart des pays dotés d'une fiscalité moderne, comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne – n'a rien à voir avec l'idéologie ; il représente une solution juste, et finalement – si l'on considère l'effet cumulé des allocations familiales et du quotient familial – pas si éloigné de notre système actuel. L'aide à l'enfant ne devrait pas dépendre du revenu.

- **Séance de 21h30**

...

Article additionnel après l'article 7 : Suppression du taux intermédiaire de TVA sur les engrais

...

Elle examine ensuite l'amendement I-CF 471 de M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Cet amendement vise à corriger une aberration économique. En 1991, une directive européenne a instauré une TVA sur l'importation des œuvres d'art. Cependant, il existe une différence essentielle entre un produit classique et une œuvre d'art : l'exportation

d'un produit classique enrichit la nation – elle favorise la production et l'emploi –, alors que l'exportation d'une œuvre d'art – par exemple *La Joconde* – l'appauvrit. L'œuvre d'art est un bien patrimonial unique, et sa valeur n'a rien à voir avec la quantité de travail qui a été nécessaire à sa réalisation. Nous devons donc nous garder d'appliquer les raisonnements économiques traditionnels aux œuvres d'art.

La TVA décidée au niveau européen a touché principalement deux pays où le marché de l'art est important : le Royaume-Uni et la France. Elle a découragé les importations d'œuvre d'art. Elle est d'autant plus absurde qu'elle fait perdre à l'État d'autres recettes fiscales. En effet, la marge réalisée par les marchands sur les ventes d'œuvres d'art est taxée au taux normal de TVA.

Trois rapports parlementaires ont été rédigés sur le sujet. Le dernier est celui de M. Lellouche sur *La fiscalité du marché de l'art en Europe*. Il conclut à la nécessité de supprimer cet impôt « imbécile ». Comme l'Union européenne ne l'a pas fait, je propose, avec cet amendement, de mettre son taux au niveau le plus bas possible.

M. le président Gilles Carrez. Je soutiens pleinement l'amendement de M. Muet. Il est très important de préserver un marché de l'art actif, notamment à Paris. Nous devons en effet raisonner de manière spécifique à propos des œuvres d'art.

...

M. le rapporteur général. Je connais bien le sujet. J'en ai notamment discuté avec la ministre de la culture et avec M. Muet.

À titre de clin d'œil, je précise que l'exportation de *La Joconde* est interdite.

Surtout, l'amendement est mal rédigé. En effet, il s'appliquerait à l'ensemble de l'article 278 *septies* du code général des impôts, lequel porte, premièrement, sur les importations d'œuvres d'art ; deuxièmement, sur les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit, c'est-à-dire sur les droits d'auteurs ; troisièmement, sur les livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ; quatrièmement, sur les acquisitions intracommunautaires d'œuvres d'art qui ont fait l'objet d'une livraison dans un autre État membre par d'autres assujettis que des assujettis revendeurs.

Or votre intention était sans doute de ne viser que les importations d'œuvres d'art. Si tel n'était pas le cas, la mesure aurait un coût trop élevé : l'application d'un taux réduit de TVA aux importations d'œuvres d'art représenterait un manque à gagner de quelques millions d'euros pour l'État – on peut considérer que c'est « l'épaisseur du trait » –, mais l'application de ce même taux aux droits d'auteur coûterait à lui seul bien davantage.

D'autre part, en accord avec la ministre de la culture et avec M. Muet, je proposerai de gager cet amendement en majorant le prélèvement sur les plus-values sur les œuvres d'art. Actuellement, les personnes qui réalisent de telles plus-values ont deux options : soit elles paient une taxe de 4,5 % sur le prix de vente ; soit elles s'acquittent d'un prélèvement de 16 %

sur la plus-value qui s'éteint au bout de douze ans. Elles choisissent le régime qu'elles estiment le plus favorable. Je proposerai de porter le taux de la taxe de 4,5 à 6 %. En outre, les plus-values sur l'or sont soumises à une taxe analogue de 7,5 %, que je proposerai de porter à 12 %.

M. Hervé Mariton. N'étions-nous pas convenus, lors du débat budgétaire de l'année dernière, d'avoir une réflexion d'ensemble sur la fiscalité des œuvres d'art ? Le sujet est-il encore sur la table ?

M. le président Gilles Carrez. Il est toujours à l'ordre du jour. Cependant, nous devons nous en préoccuper dès maintenant, dans la mesure où le relèvement du taux de TVA de 5,5 à 10 % sur les importations d'œuvres d'art, prévu dans le PLF pour 2014, aurait un impact très négatif sur le marché de l'art.

Je partage l'avis du rapporteur général : il convient, d'une part, de récrire l'amendement de telle sorte qu'il concerne uniquement les importations d'œuvres d'art et, d'autre part, de gager la mesure. La proposition que fait le rapporteur général à cet égard va d'ailleurs dans le sens de plusieurs amendements que nous avons examinés au cours des dernières années, déposés notamment par M. de Courson.

...

M. Pierre-Alain Muet. Je retire mon amendement et en présenterai une version corrigée en vue de l'examen en séance publique.

S'agissant de la proposition du rapporteur général, nous pouvons également envisager de conserver un taux à 4,5 % sur les plus-values et d'augmenter la durée d'amortissement, qui est actuellement de douze ans pour les œuvres d'art. Pour d'autres biens, cette durée est de vingt-deux, voire de trente ans. Les spécialistes du marché de l'art observent que les vendeurs choisissent rarement l'option de la taxe à 4,5 %, car ils pensent conserver l'œuvre suffisamment longtemps pour être exonérés du prélèvement sur la plus-value. Or il peut être plus avantageux pour l'État de les inciter à choisir la taxation à 4,5 %.

M. le président Gilles Carrez. C'est une piste intéressante.

M. Marc Le Fur. Il convient d'approfondir notre réflexion avant de prendre une décision.

M. Pierre-Alain Muet. La problématique des œuvres d'art est distincte du débat général sur les taux réduits de TVA. Je le répète : c'est un bien non reproductible dont nous devons favoriser l'importation et décourager l'exportation.

M. Marc Le Fur. C'est tellement évident qu'on ne l'a pas fait depuis des années !

M. Pierre-Alain Muet. Je vous invite, monsieur Le Fur, à lire l'excellent rapport de M. Lellouche, qui conclut à la nécessité de supprimer la TVA sur les importations d'œuvres d'art. C'est non seulement une aberration économique, mais c'est en plus une TVA non récupérable, les œuvres d'art étant par ailleurs taxées au taux normal de TVA au moment de la vente.

L'amendement I-CF 471 est retiré.

Jeudi 10 octobre

- **Séance de 14h30**

...

Article 31 : *Fixation des plafonds 2014 des taxes affectées aux opérateurs et à divers organismes chargés de missions de service public*

...

La Commission examine l'amendement I-CF 94 de M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Je propose de réintégrer dans le périmètre de plafonnement la taxe sur les éditeurs et distributeurs de services de télévision, la TST, affectée au Centre national du cinéma, le CNC.

M. le rapporteur général. Défavorable : le CNC contribue déjà à l'effort budgétaire à hauteur de 150 millions cette année, et de 90 millions en 2014. Le montant de ses ressources affectées en 2014 serait équivalent à celui de 2013. Le prélèvement de 90 millions d'euros représente 13 % de ses ressources de 2014, soit plus que la moyenne des efforts demandés aux autres opérateurs de l'État. Cet amendement aurait pour effet de réduire davantage les ressources du CNC au titre de la TST-distributeurs. Le Gouvernement a décidé de ne pas plafonner ces ressources pour deux raisons : ces taxes sont volatiles et on attend la validation communautaire du bien-fondé de la TST-distributeurs.

M. Pierre-Alain Muet. Je veux défendre la logique économique de cette taxe, dont le produit est intégralement affecté à l'amélioration de la distribution des films et à la création cinématographique française. Ce n'est pas véritablement un impôt, plutôt un mécanisme de mutualisation des ressources d'un secteur en faveur du financement de la création, *via* un prélèvement sur la diffusion. C'est un dispositif extrêmement intelligent que beaucoup de pays nous envient parce qu'il a permis de sauver la création cinématographique en France. Si on pense que cette ressource est excessive, il faut modifier le taux de la taxe, mais plafonner son affectation n'a pas de sens.

M. Olivier Carré. J'incite M. Muet à lire les travaux que le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) a consacrés aux opérateurs de l'État, et notamment au CNC. Il ne faut pas confondre un modèle vertueux qui a fait ses preuves avec un mécanisme de subventionnement systématique de la création, même celle qui serait financée par le marché si les diffuseurs étaient moins taxés – je pense notamment à la télévision. Toute la question est de savoir si le CNC remplit la mission qui lui a été confiée par le législateur, ou si l'augmentation continue de ses ressources ne le conduit pas à excéder le rôle qui lui a été attribué.

M. Hervé Mariton. Le plaidoyer de M. Muet vaut pour beaucoup de taxes affectées et le caractère intelligent du dispositif ne justifie pas qu'on exclue cette ressource du plafonnement.

M. Pierre-Alain Muet. Quand la taxe est vraiment affectée, comme dans le cas d'espèce, il est absurde de plafonner son affectation.

La Commission rejette l'amendement.